

p. 1/4

BTV Namur / Luxembourg CPAS DE NAMUR

Avenue du Sainfoin 25

5590 CINEY

083 21 35 27 RUE DE DAVE 165 083 21 45 17 5100 JAMBES

btv.namur@btvcontrol.be

CINEY, 28/09/20

N/Réf. : 2025/9/CT09626836/CTR032274 A0094/0,5/K09626286/SP

V/Réf. : BT SAINT GEORGES - APPARTEMENT 16

Tél. : 0478 73 16 05 **Rapport N° : 0626-200914-14**

RAPPORT DU CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

U Contrôle de conformité avant la mise en usage

☑ Visite de contrôle :

└─ Premier contrôle (livre III du code du bien-être au travail)

Date du contrôle : 14/09/2020

Lieu du contrôle : SAINT GEORGES RUE CHATEAU DES BALANCES 1

5000 NAMUR

Utilisateur de l'installation : CPAS
Personnes présentes : HERVE
Installateur : EXISTANT
Le contrôle suivant doit avoir lieu avant le : 14/09/2021

1. <u>DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES</u>

Partie d'installation contrôlée : appartement 16

Schéma de liaison à la terre : TT
 Type de prise de terre : piquet
 Tension de service : 3x400V + N

4. Raccordement sur cabine HT : non

5. Description des circuits
6. Schéma de circuits
7. Plan de position
2. voir annexe : absent
3. absent
4. absent

8. Plan de position des prises de terre : pas d'application 9. Influences externes : pas d'application

10. Liste des voies d'évacuation / des espaces difficiles à évacuer : pas d'application

11. Installations de sécurité
12. Installations critiques
13. Dossier de zonage
14. Analyse de risque
15. Tableau avec appareils (Ex-Atex
16. Autres documents
17. pas d'application
18. pas d'application
19. pas d'application
20. pas d'application
30. pas d'application
30. pas d'application
40. pas d'application

2. CONTROLE

Contrôle sur base des prescriptions susmentionnées :

A. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.4.

B. AR 08/09/2019, Livre 1, Chapitre 6.5.

☑ C. Dérogations AR 08/09/2019, Livre 1, Partie 8.

RE06_02-08_01-15+ 06-20





Rapport N°: 0626-200914-14	p. 2/4
 □ D. Annexe III.2-1 du livre III du code du bien-être au travail □ E. Prescriptions particulières de la société de distribution □ F. Prescriptions particulières des assureurs incendie □ UPEA 01/04/86 □ Assuralia / Regelek 	
☐ G. Prescriptions particulières de	
 3. RESULTATS DES MESURES 1. Résistance de dispersion de la prise de terre 2. Niveau d'isolement général 3. Niveau d'isolement général 43 Ohms 50 MOhms voir tableaux en annexe 	
4. INFRACTIONS ET REMARQUES 4.1. Infractions	
- Absence des schémas unifilaires et de position	
- La résistance de terre est trop élevée	
- Obturer le tableau	
Réfermer la boîte de la prise tétra cuisine	
4.2. <u>Remarques</u> Néant	
5. <u>CONCLUSION</u> A. L'installation électrique est conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.	
B. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus. vaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates doivent prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation les infractions ne conspas un danger pour les personnes et les biens.	visite de : être
\square C. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions nommées ci-dessus.	
C CERTIFICAT ROUR L'ACCURANCE INCENDIE	

6. <u>CERTIFICAT POUR L'ASSURANCE INCENDIE</u>

Le certificat n'est pas nécessaire.

7. COMMUNICATIONS

- 1. <u>Signification des remarques:</u> concerne les défauts qui n'exercent pas d'influence sur la conclusion. Ce sont des commentaires qui ne relèvent pas du contrôle, mais qui peuvent menacer la sécurité ou des données de l'organisation.
- 2. Photocopies: le rapport ne peut être multiplié qu'en entier.
- 3. Nous attirons votre attention sur les Arrêtés Royaux du 12 août 1993 et du 4 mai 1999 concernant les prescriptions de sécurité pour les équipements de travail existants (machines, appareils, outils, installations) il n'est pas tenu compte de ces prescriptions dans le présent .contrôle.
- Infractions selon livre III du code du bien-être au travail:
 Les installations électriques sur les lieux de travail d'avant le 01/01/1983 (01/10/1981) doivent être contrôlées comme prévu par livre III du code. Lors d'un contrôle selon l'annexe III.2-1 du code les risques sont notés dans la rubrique infractions. Comme base de l'identification des risques les notions actuelles sont utilisées, en d'autres mots, l'AR du 08/09/2019. Le risque est que lors du contrôle périodique suivant des nouvelles infractions peuvent surgir. Ceci est dû à une modification de la législation. Donner suite aux infractions selon annexe III.2-1 du code peut se faire de 2 manières: mettre l'installation en conformité selon l'AR du 08/09/2019 Livre 1 / faire une analyse de risque, proposer des mesures de prévention, les implémenter et les suivre. De cette analyse de risque doit ressortir que les risques résiduels sont acceptables. Dans tous les cas il y a obligation de rédiger une analyse de risque (AR 27/03/1998 / code).

RE06_02-08_01-15+ 06-20





Rapport N°: 0626-200914-14

p. 3/4

5. Sauf indication contraire ci-dessus, selon les informations obtenues, il n'y a pas d'installations de sécurité, pas d'Installations critiques et pas de zones présentant un risque d'explosion.

L'agent-visiteur, 0626 CONSTANTIN ELIAS Pour le Directeur, R. FRECHE, Dirigeant de secteur

RE06_02-08_01-15+ 06-20





Rapport N°: 0626-200914-14

p. 4/4

Tabl.	Dénomination	Section câble (mm²)	Fusibles placées (A)	Protection magn. ther- mique (réglage) (A)	Isola- tion (ΜΩ)	Infraction n°. voir section 4
	Compteur n° 5214190			15A		
	1 diff IV	4		40A/300mA		
	6 disj II	2,5		C16A		
	1 disj II	4		C20A		
	1 diff	2,5		40A/30mA		